

POSTULAT

Auteur CVPO, par Guido Walker
Objet Supprimer les loups hybrides
Date 12.12.2017
Numéro 5.0314

Dans le cadre d'une conférence de presse tenue à Grenoble le 22 novembre 2017, la Chambre d'agriculture de l'Isère a publié les résultats des analyses génétiques effectuées sur la population de loups en France.

L'Institut allemand pour la génétique forensique et la médecine légale ForGen a soumis la population lupine présente sur le territoire français à une analyse indépendante. 60% de l'ensemble des prélèvements effectués ont pu être analysés; les résultats utilisables ont révélé qu'il s'agissait exclusivement de loups croisés avec des chiens.

Ces résultats révèlent qu'en Suisse également, seules les recherches visant à confirmer la dénomination des individus (pour la cellule KORA) sont effectuées lors des tests ADN. Ce qui ne fait donc que contribuer à la propagation des grands prédateurs et à l'élaboration de statistiques, et manque de transparence. Les ADN mitochondriaux des mères sont en effet les seuls qui fassent l'objet d'analyses. A cela s'ajoute l'absence d'analyses craniologiques permettant d'identifier les loups et les hybrides de manière formelle, sur la base de leurs caractéristiques.

[https://s25715c03c9a5760f.jimcontent.com/download/version/1512988555/module/13611199032/name/Bilan ADN Grenoble.pdf](https://s25715c03c9a5760f.jimcontent.com/download/version/1512988555/module/13611199032/name/Bilan%20ADN%20Grenoble.pdf)

D'après les données en vigueur, les loups «hybrides» doivent être classés comme hautement dangereux pour l'homme et pour les animaux domestiques, raison pour laquelle il convient de les éliminer rapidement. Il est probable que des hybrides venus de France et d'Italie ou d'autres pays figurent également parmi les loups/hybrides présents sur le territoire valaisan.

Conclusion

Nous prions le Conseil d'Etat de clarifier la question des loups «hybrides» et de:

1. réclamer les résultats détaillés de ces analyses et d'informer pleinement le Grand Conseil et la population en la matière;
2. veiller à ce que les procédures utilisées et les méthodes d'analyse ADN soient modifiées sans tarder, afin que lors d'un test ADN, on puisse déterminer simultanément s'il s'agit d'hybrides ou de loups;
3. veiller à ce que des analyses craniologiques puissent également être effectuées sur le champ, afin de distinguer de manière formelle les loups et les hybrides;
4. éliminer sans tarder les hybrides repérés en Valais.